



Correspondant Incendie et Secours

ARRETE INDIVIDUEL N°14 - 2025

ARRÊTÉ DÉSIGNANT MONSIEUR JEAN-CLAUDE HARRY (5ÈME ADJOINT) EN QUALITÉ DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 077-217700889-20250317-ARR1425-AI

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.713-3,
VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours créant l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,
VU l'arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC en date du 24 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine-et-Marne,
VU les délibérations du conseil municipal n°2018NOV(2)02 du 13 novembre 2018 et n°2018DEC11 du 13 décembre 2018 décidant de la mise en place d'un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et de la création d'un service communal de défense contre l'incendie,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas au sein de la municipalité d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargés des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours.

ARRETE

Article 1

Monsieur Jean-Claude HARRY, 5ème adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.
Cette fonction n'ouvre droit à aucune indemnité supplémentaire.

Article 2

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (ex : DICRIM),
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive (ex : PCS),
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (ex : identifier et caractériser les risques bâtimentaires d'incendie et déterminer les besoins en eau nécessaires).

Article 3

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.
Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de Seine-et-Marne à Melun (77) et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Fait à La Chapelle-la-Reine le 17/03/2025

Le Maire
Gérard CHANCLUD

Reçu notification
le : 21/03/2025
M. J.-C. HARRY

